



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 22 avril 2021 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le domaine « prévention santé-environnement » au titre de l'année 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, notamment le 1° du II de l'article 25 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2013-176 du 27 février 2013 modifié portant statut particulier du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le domaine « prévention santé-environnement » ;

Vu l'arrêté modifié du 22 avril 2021 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le domaine « prévention santé-environnement » au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 précisant la date des épreuves orales de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le domaine « prévention santé-environnement » et fixant le nombre de postes,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté modifié du 22 avril 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef du corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire dans le domaine « prévention santé-environnement » au titre de l'année 2022 :

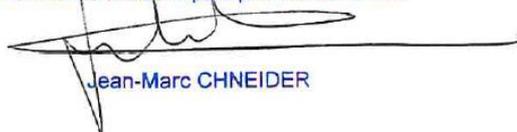
M. Frédéric LE RALLIER	Ingénieur du génie sanitaire en chef, honoraire <u>Président</u> ;
M. Jordan BARLEMONT	Ingénieur du génie sanitaire à la direction générale de la santé ;
Mme Gaëlle CHATEAU	Ingénieure du génie sanitaire à l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
M. Laurent HENOT	Ingénieur du génie sanitaire à l'agence régionale de santé Ile-de-France – délégation départementale de l'Essonne ;
Mme Sophie MANTECA	Ingénieure d'études sanitaires à l'agence régionale de santé Normandie – délégation départementale du Calvados ;
Mme Sophie PINCHON	Ingénieure d'études sanitaires à l'agence régionale de santé Occitanie – délégation départementale des Hautes-Pyrénées ;
M. Jean-François VAUDOISOT	Ingénieur d'études sanitaires à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – délégation départementale de la Dordogne. »

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 février 2022

Le chef du département de l'allocation des ressources,
du recrutement et de la politique de rémunération



Jean-Marc CHNEIDER